

Contrôle des transports terrestres

Opération « itinérante » de contrôle des flux de transport routier de marchandises

Jeudi 12 mai 2022

sur 3 lieux distincts :

Pont-sur-Yonne - RD606

Péage de Saint-Denis-lès-Sens - A19

Malay-le-Grand - RD660

DOSSIER DE PRESSE

I) L'organisation du contrôle des transports

Le Ministère de la Transition Écologique (MTE), chargé des transports, coordonne l'action de l'État dans le domaine du contrôle du transport routier de marchandises et de voyageurs et dispose à cet effet d'un corps spécialisé : les Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT), qui interviennent sur route et en entreprises.

Les missions de régulation et de contrôle, que les services déconcentrés de l'État exercent dans le secteur des transports, conditionnent le respect des réglementations européennes et nationales qui encadrent ce secteur. De par leurs missions, les CTT garantissent :

- la sécurité routière par un contrôle régulier de l'état et des conditions de circulation des véhicules ;
- une concurrence loyale entre les entreprises de transport dans un contexte européen de plus en plus ouvert ;
- le progrès social par le respect des réglementations du travail dans les transports routiers.

Les CTT sont habilités à relever les infractions relevant de nombreuses réglementations : réglementation sociale européenne (temps de repos, temps de conduite...), Code de la route, transport public routier, transport de marchandises dangereuses, réglementation du travail...

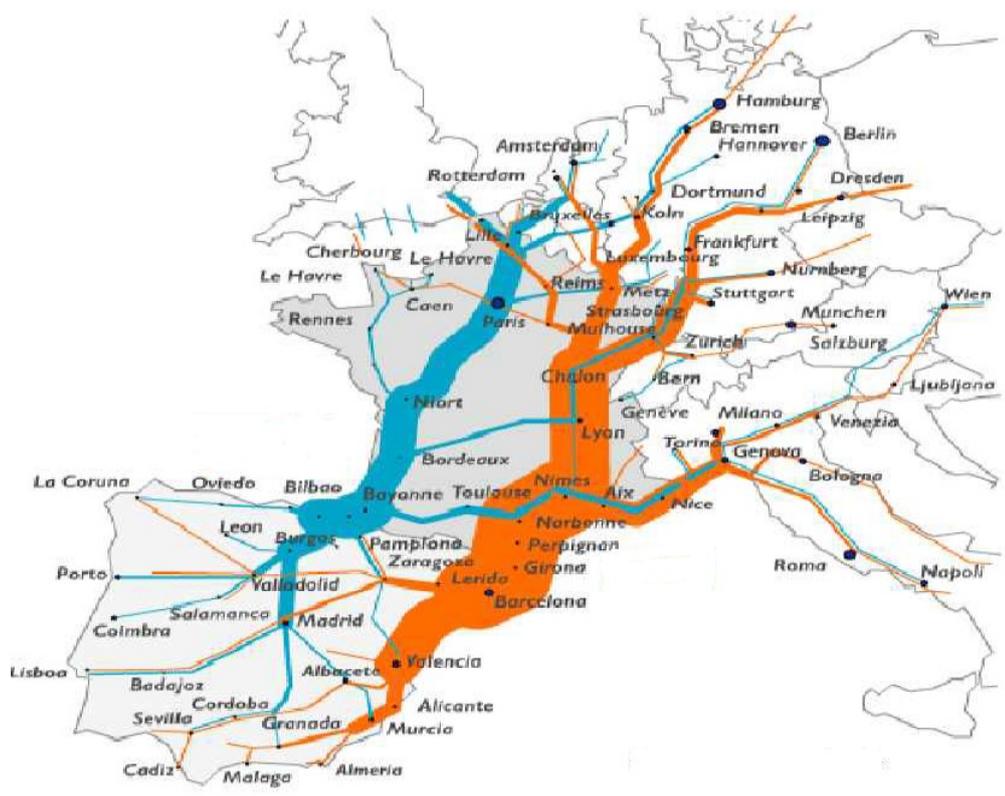
La DREAL Bourgogne-Franche-Comté est dotée d'une unité spécialisée dans le contrôle des transports terrestres : le Pôle Contrôle des Transports. Cette unité se compose de 33 agents, répartis sur 7 sites géographiques (Besançon, Dijon, Auxerre, Lons-le-Saunier, Mâcon, Nevers, et Vesoul), permettant de couvrir au mieux le territoire régional.

En 2021, 1 114 opérations de contrôles routiers ont été réalisées sur le territoire régional de la Bourgogne-Franche-Comté. Ces opérations ont donné lieu au contrôle de 6 449 véhicules et ont permis de relever 2 909 infractions dans les domaines du transport public routier, de la réglementation sociale européenne, du travail, du Code de la route...

De par sa spécificité de région de transit entre le Nord et le Sud de l'Europe, la Bourgogne-Franche-Comté est particulièrement touchée par les phénomènes :

- de cabotage irrégulier (fait de transporter des marchandises entre deux points d'un État sans y être établi) ;
- de travail illégal et fraude au détachement (le détachement permet à un salarié de partir travailler temporairement à l'étranger pour le compte de son employeur en continuant de bénéficier du régime social de son pays d'origine) dans un contexte de concurrence entre pays européens ;
- d'utilisation de véhicules utilitaires légers (VUL) pour le transport de marchandises, souvent en infraction par rapport aux règles de cabotage et de surcharge.

Ces enjeux prioritaires font l'objet d'une attention et de contrôles poussés des services de l'État en région.



II) L'actualité réglementaire : la mise en place du nouveau Paquet Mobilité, une réforme essentielle pour le secteur des transports routiers à l'échelle européenne

Le Parlement européen a donné son accord le 10 juillet 2020 sur les nouvelles règles européennes sociales et de concurrence en matière de transport routier (« Paquet Mobilité »).

Cette révision de la législation européenne permettra, d'une part, d'améliorer les conditions de vie et de travail des chauffeurs routiers et, d'autre part, de mieux réguler le secteur du transport routier pour un marché unique plus équilibré au sein de l'Union européenne.

Il s'agit d'une réelle avancée pour le secteur du transport routier : en effet, le « Paquet Mobilité » confirme l'interdiction pour les conducteurs de prendre leur repos hebdomadaire normal à bord des véhicules, y compris lorsqu'ils stationnent sur des parkings aménagés. Cette mesure, fortement défendue par la France, complétée par l'obligation d'un retour régulier des conducteurs dans leur pays, est un gage d'une meilleure qualité de vie et du respect de la dignité des travailleurs. La France salue également l'application de ces dispositions aux exploitants et conducteurs de véhicules utilitaires légers de plus de 2,5 tonnes qu'elle a fortement soutenue.

De nouveaux outils sont mis à disposition des États-membres contre les abus qui déséquilibrent la concurrence, notamment pour lutter contre les entreprises « boîtes aux lettres » et le cabotage systématique. Le Paquet Mobilité prévoit à cette fin :

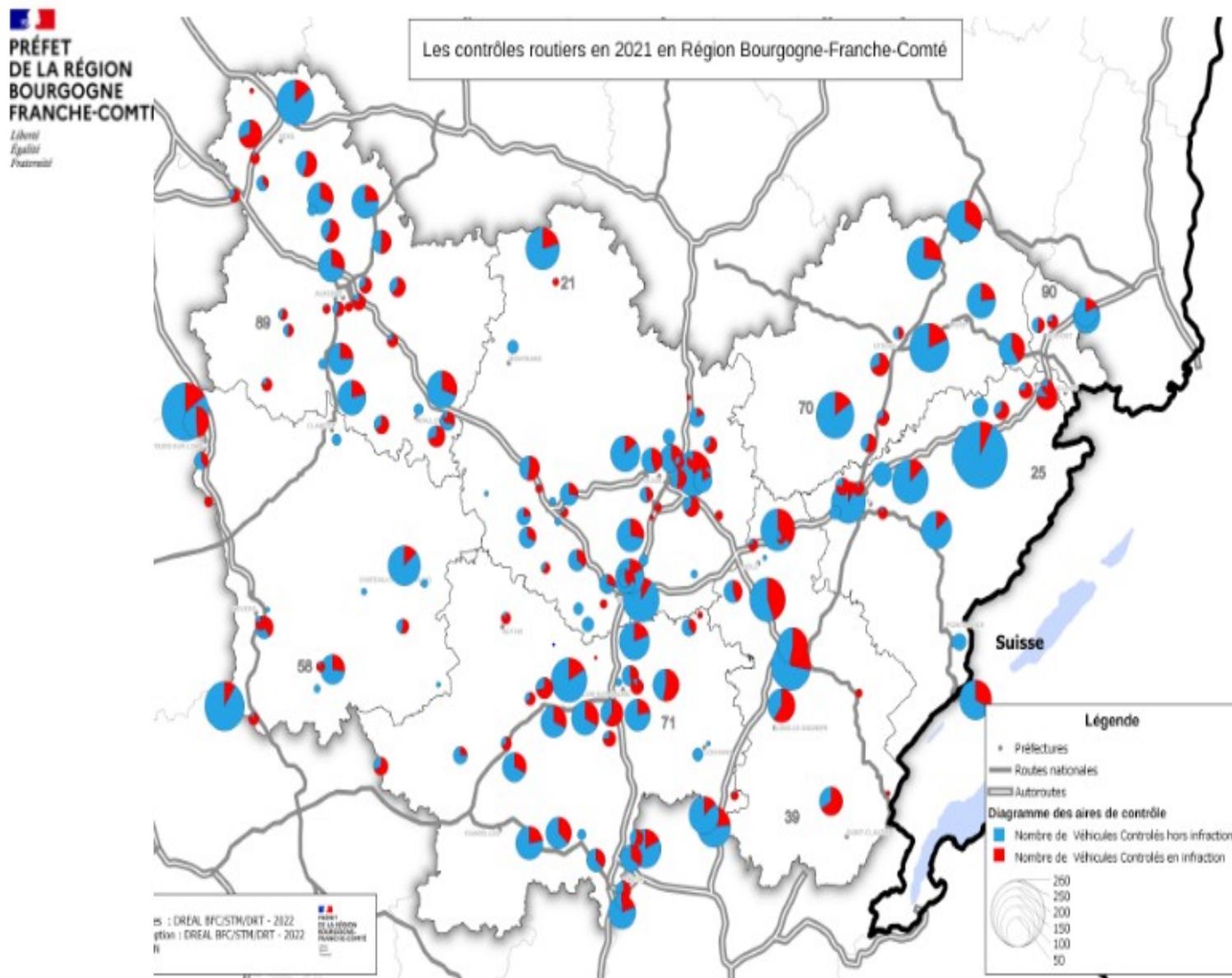
- le retour régulier du véhicule dans le pays d'établissement du transporteur toutes les huit semaines,
- l'application des règles du détachement sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne avec des modalités adaptées aux spécificités du secteur,
- un encadrement renforcé du cabotage (opérations sur le marché domestique d'un État, réalisées par une entreprise établie dans un autre État-membre), grâce notamment à l'introduction d'une période de carence obligatoire de quatre jours entre deux périodes de cabotage pour lutter contre le cabotage systématique,
- et le renforcement de la responsabilité des donneurs d'ordre et des sanctions à leur encontre, désormais fondée sur la réglementation européenne.

Enfin, les moyens de contrôle seront renforcés et plus efficaces grâce à l'équipement accéléré des véhicules par des tachygraphes intelligents.

III) Les contrôles routiers en Bourgogne-Franche-Comté : diversification des points de contrôle et nécessité de pratiquer des contrôles itinérants

La diversification des points de contrôle

Les Contrôleurs des Transports Terrestres interviennent tout au long de l'année sur de multiples points de contrôle (voir la carte ci-dessous), avec l'objectif d'être présent, de manière régulière, sur tout le territoire régional.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté

Les aires de contrôle utilisées en 2021 en Bourgogne-Franche-Comté

En ce qui concerne le département de l'Yonne, celui-ci constitue un axe majeur de transit et d'échanges entre :

- au niveau national : les grandes régions économiques et démographiques françaises que sont les Hauts-de-France, l'Île-de-France, l'Auvergne-Rhône Alpes et la région PACA, avec l'A6 et la RD 606 (ex-RN6) ;

- au niveau international : l'Allemagne, le Benelux, les Pays de l'Est et la France ainsi que la péninsule Ibérique, avec des flux importants sur la RD660 et l'A19 notamment.

La proximité de l'Île-de-France et la présence de sites industriels et de stockage/logistique sur le nord du département (Renault et Iris Logistique à Villeroy, FM Logistics à Savigny-sur-Clairis) favorise également le développement de ces flux de transport dans cette partie nord du département de l'Yonne.

Par ailleurs, il convient de souligner que cette circulation s'est particulièrement accentuée ces dernières années avec l'arrivée massive de transporteurs de pays d'Europe de l'Est, exploitant des véhicules utilitaires légers (VUL) qui, pour des raisons économiques, préfèrent éviter le réseau autoroutier.

Aussi, pour pouvoir assurer leurs missions de contrôles routiers, les services de la DREAL peuvent compter sur **une vingtaine d'aires de contrôles** réparties de manière homogène sur tout le territoire icaunais et le long des axes majeurs qui traversent le département de l'Yonne (A6, A19, RN77 et RN151) et secondaires (RD606 et RD660 notamment).

Des contrôles itinérants / mobiles

Outre une nécessité de contrôler sur différents axes afin de capter différents flux/trafics de véhicules PL/VL, il est apparu intéressant (et nécessaire suite à différentes expériences) d'organiser ponctuellement des contrôles « itinérants ».

Ces contrôles mobiles permettent en effet de capter, au cours des mêmes patrouilles, des flux et des véhicules différents.

En outre, la multiplication des réseaux sociaux ainsi que certaines applications dites « d'aide à la conduite » permettent de signaler rapidement et auprès d'une certaine « communauté » d'éventuelles conditions de circulation particulières (accidents, travaux, embouteillages...) mais aussi, le cas échéant, la présence de contrôles routiers.

Ces pratiques peuvent vite apparaître « déviantes », dès lors que ces signalements sont effectués auprès d'éventuels usagers/professionnels de la route se sachant en infraction vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Dans ces conditions, il paraît évident que ces signalements nuisent à l'efficacité des contrôles routiers, lesquels sont justement censés assurer la sécurité routière des usagers, l'amélioration des conditions de travail des conducteurs routiers, et l'équité de concurrence entre professionnels de la route.

L'organisation de contrôles « itinérants » (ou mobiles) doit donc permettre de « contrer » ce genre de pratiques déviantes et d'indiquer, auprès du grand public, que les services régaliens de l'État sont capables d'assurer des contrôles sur tous les axes, en tous lieux et en toutes circonstances.

IV) L'opération de contrôle du 12 mai 2022

Cette opération est organisée dans le cadre du contrôle des flux de transports routiers de marchandises circulant sur différents axes du nord du département de l'Yonne.

Ce contrôle mobilise 3 agents en charge du contrôle des Transports Terrestres (CTT) de l'antenne d'Auxerre, appuyés par les gendarmes du PMO de Sens (EDSR 89).

Elle se déroulera :

le jeudi 12 mai 2022 de 8:30 à 12:00

selon la chronologie suivante

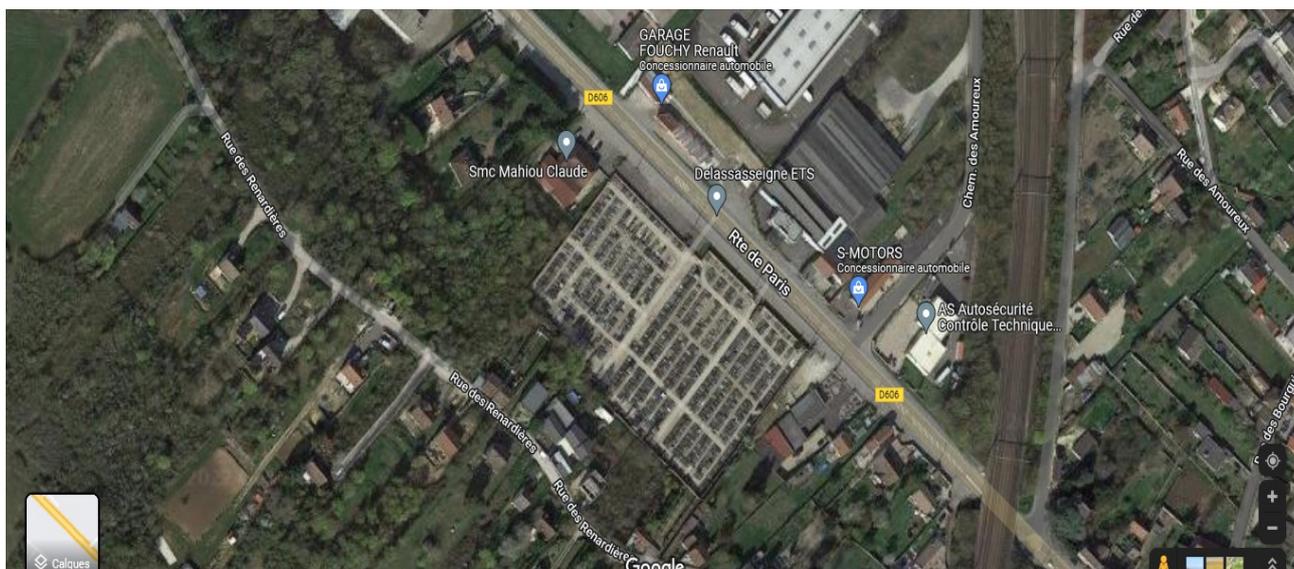
- Pont-sur-Yonne - RD 606 (de 8:30 à 9:30)
- Péage de Saint-Denis-lès-Sens - A19 (de 9:45 à 10:45)
- Malay-le-Grand - RD660 (de 11:00 à 12:00)

L'ensemble des réglementations applicables au secteur du transport routier seront vérifiées (Code de la route, réglementation sociale européenne, droit du travail, accès à la profession et accès au marché, transport de matières dangereuses...).

Pour plus d'informations relatives au déroulé de cette opération, nous vous invitons à contacter directement, le jour du contrôle :

- Romain SOULAT (responsable de l'antenne géographique de contrôle) au 06.73.67.94.50
- Ludovic MILLEFANTI (Chef du Pôle Contrôle) au 06.20.07.46.97

Pont-sur-Yonne – RD606 (de 8:30 à 9:30 – juste à côté du cimetière)
Coordonnées GPS: Lat. 48,2910674 – Long. 3,1990486





Péage de Saint-Denis-lès-Sens – A19 (de 9:45 à 10:45 – sortie n°1 sur l’A19)
Coordonnées GPS : Lat. : 48,2369651 – Long. : 3,2622313



Malay-le-Grand - RD660 (de 11:00 à 12:00)
Coordonnées GPS : Lat. : 48,188446 – Long. : 3,317475

